



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journalistes

Question écrite n° 35625

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les constantes dérives du vocabulaire journalistique qui fait qualifier de « fabrication artisanale » des engins explosifs considérés comme inefficaces. Or, l'artisanat qui constitue aujourd'hui, comme l'a démontré l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) la « première entreprise de France », ne saurait s'identifier à des fabrications sommaires de mauvaise qualité. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, notamment avec l'Assemblée permanente des chambres de métiers, des actions de communication spécifiques pour que cessent les informations à connotation négative relatives à l'artisanat, qui doit, au contraire, être synonyme de qualité.

Texte de la réponse

La place prépondérante que les artisans ont de tout temps occupé dans la société et l'économie française explique que le qualificatif « artisanal » soit entré dans le langage courant. L'ambivalence du terme artisanal est liée aux particularités de l'exercice d'un métier doublement identifié comme un travail personnalisé défini par opposition au travail industriel et comme un savoir-faire professionnel qu'une longue tradition nationale a rendu synonyme d'excellence. Dans le cas incriminé par l'honorable parlementaire, il est bien évident que le terme utilisé ne peut viser qu'un processus de fabrication à l'unité par opposition à un mode de production en série et ne saurait se confondre avec la notion de qualité artisanale attachée à des métiers dont les fondements juridiques ont été définis dans la loi du 6 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Une des particularités de ce texte a, en effet, été constituée par l'élévation du niveau de qualification dans les secteurs présentant un risque pour la santé ou la sécurité des consommateurs en imposant une qualification préalable à l'installation. La loi assure ainsi la protection et la valorisation des appellations artisanales. Les « dérives du vocabulaire journalistique » dont fait état l'honorable parlementaire ne sauraient constituer une utilisation de la langue française susceptible de ternir l'image dont bénéficie l'ensemble des professionnels concernés dans l'esprit du public, et cela dans la mesure où aucun rapport ne peut être sérieusement fait entre les métiers de l'artisanat et les événements cités en référence.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35625

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5827

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 175